

PRESENTS :

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé donnant procuration : Robert OLIVE donne procuration à Jean-André MAGDALOU

Absent excusé : Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 11 janvier 2023

1

COMPTE RENDU

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean ROMEO.

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Décisions sur l'eau ;
- 2) Convention de mise à disposition de terrains communaux avec la Commune de Saint-Cyprien ;
- 3) Marchés de services d'assurance – Dommages aux biens – Avenant ;
- 4) Renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Saint-Cyprien ;
- 5) Projet de liaison structurante durable – Acquisition de 1 316 m² auprès de la commune de Saint-Cyprien ;
- 6) Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ;
- 7) Demande de subvention « fonds vert » – Rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux ;
- 8) Renaturation et aménagement du sentier littoral Lot 2 – Aménagement paysager ;

- 9) Contrat de fourniture de Gaz - Performance énergétique et d'exploitation thermique de l'Espace Aquasud – Avenant n°2 ;
- 10) Marché de location longue durée de véhicules légers avec le Groupement Crédipar Grands Garages Pyrénéens : Avenant n°1 ;
- 11) Appel à projets NoWatt – Rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux Demande de subvention ;
- 12) Projet d'installation de modules innovants pour le pilotage et la gestion de l'éclairage public – Demande de subvention « fonds vert » ;
- 13) Cession à la commune de Saint-Cyprien de 52m² de la parcelle AM 88 sur la commune de Saint-Cyprien ;
- 14) Demande de subvention « fonds vert » – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;
- 15) Candidature auprès de SAFER pour l'acquisition de parcelles sur les communes d'Elne et de Saint-Cyprien – Extension Aire de Grand Passage.

Questions diverses.

Affaire n° 1 : Décisions sur l'eau :

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. CONDOM FAGES [REDACTED] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture arrêt de compte 2022 suite à une fuite sur joint après compteur changé par nos agents (360 m ³ facturés)	Révision de la facturation arrêt de compte 2022 basée sur : - le double de la consommation moyenne 2021 soit 306 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne 2021 soit 153 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u> 2
M. BARCELONNE Arnaud [REDACTED] Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture solde 2022 suite à une fuite sous dallage (3035 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2022 basée sur : - le double de la consommation moyenne des 3 dernières années soit 192 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 96 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. PAILLER Gérard [REDACTED] Saint-Cyprien (Abonné prélevé global)	Demande de dégrèvement de la facture acompte 2023 suite à une fuite due à la défaillance du compteur porte cassée (451 m ³ facturés)	Révision de la facturation acompte 2023 pour la consommation avant le changement de compteur et basée sur la consommation moyenne des 3 dernières années soit 40 m ³ .	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. MALHERBE Bruno [REDACTED] Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture solde 2022 suite à une fuite sur canalisation principale (151 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2022 basée sur : - le double de la consommation calculée après réparation soit 80 m ³ pour la partie eau. - la consommation calculée après réparation soit 40 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. VALLS Jean [REDACTED] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture solde 2022 suite à une fuite sur canalisation intérieure (226 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2022 basée sur : - le double de la consommation moyenne des 3 dernières années soit 66 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 33 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

Affaire n° 2 : Convention de mise à disposition de terrains communaux avec la Commune de Saint-Cyprien :

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de Communes a pour projet de créer une voie cyclable en prolongation de celle déjà réalisée le long d'une partie de la RD40 qui se poursuivrait jusqu'au rond-point de la Médaille Militaire puis le long du canal d'Elne.

3

L'emprise nécessaire au projet se situe sur le domaine public de la commune de Saint-Cyprien. Il convient donc que celle-ci mette à disposition de la Communauté de Communes les terrains concernés pour la réalisation des travaux.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** de conclure avec la commune de Saint-Cyprien une convention administrative de mise à disposition de terrains dont le projet est ci-annexé ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention.

Affaire n° 3 : Marchés de services d'assurance – Dommages aux biens – Avenant :

Le Président expose à l'assemblée,

A la suite d'un appel d'offres pour le renouvellement des marchés garantissant la Communauté de Communes Sud Roussillon pour les risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique et risques statutaires, aucune offre n'a été reçue notamment pour les lots 1 et 7 Dommages aux biens (tous bâtiments + déchèterie).

Les marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il a été demandé à l'assureur actuel, Groupama, de bien vouloir prolonger sa garantie d'un mois, le temps de procéder à un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de conclure un avenant avec GROUPAMA afin de prolonger d'un mois soit jusqu'au 31 janvier 2023 l'assurance Dommages aux Biens ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant.

Affaire n° 4 : Renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Saint-Cyprien :

Le Président expose à l'assemblée,

Considérant que dans le cadre d'une vacance de poste au service « Accueil / Etat-Civil » de la mairie annexe de Saint-Cyprien, suite au départ à la retraite de l'agent en fonction, la candidature d'un adjoint administratif de la communauté de communes Sud Roussillon a été retenue.

Conformément au code général de la fonction publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, cet agent sera mis à disposition de la commune pour une durée de 35/35^{èmes}.

Les conditions de la mise à disposition, dont la durée ne peut excéder trois ans (renouvelable par périodes n'excédant pas cette durée), seront précisées par une convention conclue entre la communauté de communes et la commune. La mise à disposition sera prononcée par arrêté.

La Ville de Saint-Cyprien remboursera à la communauté de communes la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, dans les conditions qui y sont prévues.

Le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer, avec la commune de Saint-Cyprien, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif. Cette convention précise les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer, avec la commune de Saint-Cyprien, la convention de renouvellement de mise à disposition d'un adjoint administratif. Cette convention précisera les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Affaire n° 5 : Projet de liaison structurante durable – Acquisition de 1 316 m² auprès de la commune de Saint-Cyprien :

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du projet de réalisation d'une voie structurante durable et de contournement de Saint-Cyprien, par le prolongement de la rue Lucie Aubrac (ancien cami de las Parets), afin de disposer de la maîtrise foncière, la Communauté de Communes Sud Roussillon a sollicité la commune de Saint-Cyprien pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 416.

L'acquisition envisagée porterait sur 1316 m² de cette parcelle constituée d'une partie de chemin en terre et d'une partie du terrain de l'ancienne déchèterie et comprenant une clôture.

Le service des Domaines consulté par la commune a estimé à 10€/m², soit 13 160 (treize mille cent soixante) euros correspondant au prix proposé par la commune.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'acquérir 1316 m² de la parcelle cadastrée AN 416 sur la commune de Saint-Cyprien et appartenant à celle-ci au prix de 13 160 € ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte à intervenir en l'étude de Mes BEIGNER-CANET-DIFALLAH, notaires à Saint-Cyprien, ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Affaire n° 6 : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L124-6 et suivants et D124-6 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la Communauté de communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est donc proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'établissement.

Elle prend la forme d'une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la Communauté, dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

A ce jour, l'article L124-6 fixe cette gratification minimale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,05 € par heure au 1^{er} janvier 2023.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Communauté de communes selon les conditions prévues ci-dessus ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer les conventions à intervenir.

Affaire n° 7 : Demande de subvention « fonds vert » – Rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux :

Le Président expose à l'assemblée,

Conformément à ses compétences et dans le cadre du Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), et porté par la Préfecture des P.O, la Communauté de Communes Sud Roussillon a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments intercommunaux situés sur la commune de Saint-Cyprien : piscine Espace Aquasud, centre technique José Arriéta, bâtiments du service Ordures Ménagères et Station d'épuration / futur centre de biodéchets.

Les actions du Fonds Verts se déclinent en 3 axes :

- **Axe 1** : Renforcement de la performance environnementale dans les territoires, comprenant des travaux d'isolation du bâti et des opérations de réhabilitation telles que le ravalement, l'isolation ou l'étanchéité du bâti, et la valorisation des biodéchets,
- **Axe 2** : Adaptation au changement climatique,
- **Axe 3** : Amélioration du cadre de vie et recyclage des friches.

Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics dans un objectif de diminution de la consommation et Axe 2 – Adaptation des territoires au changement climatique

Sur l'ensemble des bâtiments, les travaux envisagés concernent :

- a. L'isolation thermique de l'enveloppe avec reprise des revêtements de façades,
- b. Le remplacement des menuiseries extérieures,
- c. La reprise des équipements de CVC.
- d. La création de mur végétal supplémentaire (centre technique).

6

1) Centre Technique José Arriéta

Montant estimatif du projet : 672 000 € HT

Montant estimatif des études : 25 000,00 €

2) Piscine Espace Aquasud

Montant estimatif du projet : 560 000,00 € HT

Montant estimatif des études : 10 000,00 €

3) Bâtiment des ordures ménagères

Montant estimatif du projet : 174 500,00 € HT

Montant estimatif des études : 10 000,00 €

Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics dans un objectif de diminution de la consommation et Axe 3 – Amélioration du cadre de vie – Recyclage des friches

4) Station d'Épuration

Requalification de la friche industrielle de l'ancienne station d'épuration en centre de recherche et de revalorisation des déchets. Les travaux concernent les travaux de dépollution ou d'aménagement visant au recyclage d'une friche :

- a. L'isolation thermique de l'enveloppe avec reprise des revêtements de façades,
- b. Le remplacement des menuiseries extérieures,
- c. La reprise des équipements de CVC.

Montant estimatif du projet : 525 000,00 € HT

Montant estimatif des études : 15 000,00 €

L'enveloppe globale pour ces travaux de rénovation énergétique est estimée à 1 931 500,00 € (hors travaux de VRD, gros-œuvre ou second œuvre).

L'ensemble de ces dépenses pourrait être subventionné par par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, la Région, le Département et l'ADEME.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** de solliciter par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, la Région, le Département et l'ADEME pour l'obtention d'une aide financière ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne gestion de ce dossier.

Affaire n° 8 : Renaturation et aménagement du sentier littoral Lot 2 – Aménagement paysager :

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre des travaux d'entretien et d'aménagement des voiries de la Communauté de Communes et de la création du Sentier Littoral sur la commune de Saint-Cyprien, une consultation a été publiée le 13 octobre 2022 dont les prestations sont réparties en 5 lots.

Le lot 2 Aménagement Paysager, pour un montant estimatif de 147 000 € et comprenant :

- La reconstitution et préparation des sols destinés à accueillir la végétation
- Le terrassements généraux et nivellement des espaces plantes
- L'analyse de la terre végétale d'apport
- La fourniture et mise en œuvre de compost, végétaux et arbres (conifères, arbustes à feuilles caduques ou persistantes, vivaces, massifs éparses, ...) et accessoires de plantation

a été déclaré sans suite, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, compte tenu des offres reçues (offre inacceptable et offre irrégulière).

Une nouvelle consultation a été lancée.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir l'entreprise PALM BEACH PAYSAGES pour un montant de 110 550,06 € HT.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec l'entreprise PALM BEACH PAYSAGES, ainsi que toutes pièces utiles à leur exécution ;

☞ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits au budget de la collectivité.

Affaire n° 9 : Contrat de fourniture de Gaz - Performance énergétique et d'exploitation thermique de l'Espace Aquasud – Avenant n°2 :

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de la mise en place d'un contrat de performance énergétique et d'exploitation thermique de la piscine Espace Aquasud de Saint-Cyprien, le marché a été attribué à l'entreprise DALKIA par délibération n°2021-12/69B en date du 01/12/2021, pour une durée de 8 ans à compter du 01/01/2022.

Ce contrat comprend l'exécution des prestations de maintenance et d'exploitation de l'ensemble des installations thermiques, de traitements d'eau de la piscine et les prestations suivantes :

- **P1 Energie :**
 - Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire sous forme de marché :
MCI – Marché Compteur avec intéressement
 - Fourniture de l'énergie électrique nécessaire au bon fonctionnement des installations et de l'établissement
 - Gestion de l'eau nécessaire au bon fonctionnement des installations et de l'établissement
- **P2 Maintenance** Prestations de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie thermique, climatiques, chauffage/ ventilation/ climatisation (CVC) et traitement d'eau pour l'ensemble du site et des matériels
- **P3 Garantie Totale** Prestations de gros entretien et garantie totale des installations de génie thermique, climatiques, CVC et traitement d'eau sur l'ensemble du site. Le P3 sera du type GTR (garantie totale avec répartition).
- **Travaux** Prestations de réalisation des travaux d'améliorations énergétiques pour l'ensemble du site.

8

A compter du 1^{er} janvier 2023, Dalkia devient titulaire du contrat de fourniture gaz.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché, en ce qui concerne les montants P1, P2 et P3, sur la durée totale du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 93 558,65 €
- Montant TTC : 112 270,38 €
- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 6,41%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 553 991,35 €
- Montant TTC : 1 864 789,62 €

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie a émis un avis favorable le 17 janvier 2023.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 tel que présenté ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à cet avenant sont inscrits au budget de la collectivité.

Affaire n° 10 : Marché de location longue durée de véhicules légers avec le Groupement Crédipar Grands Garages Pyrénéens : Avenant n°1 :

Le Président expose à l'assemblée,

Un contrat de LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES LEGERS a été attribué à la société GROUPEMENT CREDIPAR / GRANDS GARAGES PYRENEENS et notifié en date du 06 avril 2022, pour une durée de 37 mois (marché n°20220410M) et un montant de 349 662,18 € HT, soit 419 594,62 € TTC.

Le marché concerne les prestations suivantes :

- Lot 1 Location véhicules particuliers à faible émission
- Lot 2 Location véhicules particuliers thermiques
- Lot 3 Location véhicules utilitaires à faible émission
- Lot 4 Location véhicules utilitaires thermiques

En raison d'un arrêt de leur production, des modèles de véhicules du lot 4, initialement prévus pour un volume utile de 9,5 m³ doivent être remplacés par des modèles plus longs, avec un volume utile de 11,5 m³.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur marché.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les nouveaux modèles de véhicules proposés ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document utile pour la bonne gestion de ce dossier.

9

Affaire n° 11 : Appel à projets NoWatt – Rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux : Demande de subvention :

Le Président expose à l'assemblée,

Conformément à ses compétences et dans le cadre de l'appel à projets NoWatt porté par la Région Occitanie, la Communauté de Communes Sud Roussillon a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments intercommunaux situés sur la commune de Saint-Cyprien : piscine Espace Aquasud, centre technique José Arriéta, bâtiments du service Ordures Ménagères et Station d'épuration / futur centre de biodéchets.

Le dispositif NoWatt a pour objectif de développer des projets innovants de construction et de rénovation à empreinte énergétique la plus faible possible.

Il se concentre sur l'empreinte énergétique et l'énergie économisée du bâtiment NoWatt, par rapport à l'énergie consommée par un bâtiment réglementaire.

Il tient compte également de l'accroissement des savoirs faire régionaux, des démarches participatives ou régionales (habitat participatif, Bâtiment Durable Occitanie), de la gestion du chantier (déchets, insertion à l'emploi), etc...

Les projets retenus constituent donc à l'échelle régionale et nationale, des références d'opérations de construction et de rénovation.

Sur l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Roussillon, les travaux envisagés concernent :

- e. L'isolation thermique de l'enveloppe avec reprise des revêtements de façades,
- f. Le remplacement des menuiseries extérieures,
- g. La reprise des équipements de CVC.

5) Centre Technique José Arriéta

- h. Création de mur végétal supplémentaire.

Montant estimatif du projet : 422 500 € HT

Montant estimatif des études : 15 000,00 €

6) Piscine Espace Aquasud

Montant estimatif du projet : 1 053 000,00 € HT

Montant estimatif des études : 20 000,00 €

7) Bâtiment des ordures ménagères

Montant estimatif du projet : 174 500,00 € HT

Montant estimatif des études : 10 000,00 €

8) Station d'Épuration

Les travaux concernent les travaux de dépollution ou d'aménagement visant au recyclage d'une friche :

- d. L'isolation thermique de l'enveloppe avec reprise des revêtements de façades,
- e. Le remplacement des menuiseries extérieures,
- f. La reprise des équipements de CVC.

Montant estimatif du projet : 525 000,00 € HT

Montant estimatif des études : 15 000,00 €

L'enveloppe globale pour ces travaux de rénovation énergétique est estimée à 2 235 000,00 € (hors travaux de VRD, gros-œuvre ou second œuvre).

L'ensemble de ces dépenses pourrait être subventionné par la Région, le CEREMA et l'ADEME à hauteur d'environ 40% du montant des travaux « environnement ».

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** de solliciter la Région, le CEREMA et l'ADEME pour l'obtention d'une aide financière.

Affaire n° 12 : Projet d'installation de modules innovants pour le pilotage et la gestion de l'éclairage public – Demande de subvention « fonds vert » :

Le Président expose à l'assemblée,

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » est inscrit dans la loi de finances 2023 pour une entrée en vigueur en tout début d'année. Doté de 2 milliards d'euros, il vise à aider les collectivités territoriales à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Cette aide financière vient soutenir des actions de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, de tri à la source et de valorisation des biodéchets, de rénovation de l'éclairage public, mais aussi d'adaptation des territoires au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie de leurs habitants (qualité de l'air, biodiversité, limitation de l'artificialisation des sols).

Dans le cadre de sa compétence « éclairage public », la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaiterait équiper son parc d'armoires de commande d'éclairage public de modules innovants connectés de pilotage et de télégestion, sur l'ensemble de son territoire, afin de réduire sa consommation d'énergie électrique.

Ces modules intègreraient :

- L'allumage des éclairages grâce à son algorithme ajustable de calcul et de gestion des éphémérides (paramétrage géolocalisation, décalage en %, décalage constant), permettant de fonctionner en tant qu'horloge astronomique (produit éligible aux CEE), sans dérive temporelle dans le temps, car synchronisée ;
- Le pilotage de 2 sorties indépendantes, décalage de l'une par rapport à l'autre (Eclairage / Mise en valeur) ;
- La gestion de périodes exceptionnelles à distance depuis le site de monitoring et en local ;
- L'acquisition des différents types de compteurs EDF de l'armoire via son interface Télé Information Client (TIC) ;
- L'acquisition de tout type de compteur MODBUS 485, en particulier pour le suivi des différents départs de l'armoire ;
- L'interfaçage sur le nouveau réseau radio bas débit LoRa dédié aux objets connectés ;
- Une sonde de mesure de température notamment en cas de surchauffe ou d'incendie de l'armoire ;
- Un contact sec pour le monitoring des ouvertures de l'armoire.

Le montant estimatif s'établit à 190 606,00 € HT soit 228 727,20 € TTC comprenant la fourniture du matériel, sa garantie et son abonnement 5 ans.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** ce projet ;

☞ **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de l'axe 1 Fonds Vert ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne gestion de ce dossier.

Affaire n° 13 Cession à la commune de Saint-Cyprien de 52m² de la parcelle AM 88 sur la commune de Saint-Cyprien :

Le Président expose à l'assemblée,

Lors du bornage des parcelles cadastrées section AM, n°88, 89 et 90 sur la commune de Saint-Cyprien, en vue de leur mise à bail puis de leur vente pour un projet agricole, il a été constaté que le portail d'accès au site de la Chapelle de Villerasse a été édifié en partie sur la parcelle AM n° 88.

Aussi, afin de régulariser cet empiètement et de garantir l'accès à ce site public, la commune de Saint-Cyprien a demandé que cette partie d'une superficie de 52 m² lui soit cédée.

Le 27 septembre 2022, les services du Domaine ont estimé à 1,50 € par m² le prix de cette parcelle, soit un prix de 78 € pour les 52 m² cédés.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de céder 52m² de la parcelle AM 88 sise sur la commune de Saint-Cyprien à la commune de Saint-Cyprien au prix de 78 € ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous actes à intervenir auprès de l'Office Notarial de la Prade, Notaires associés sis à Saint-Cyprien pour l'exécution de cette délibération.

Affaire n° 14 : Demande de subvention « fonds vert » – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :

12

Le Président expose à l'assemblée,

Le Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), et porté par la Préfecture des Pyrénées Orientales, propose un volet sur la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ayant pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.

Le fonds est destiné à financer notamment :

- des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaires ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Dans la continuité des actions déjà engagées au cours des dernières années et subventionnées par le FEDER et l'Etat (DSIL), la Communauté de Communes Sud Roussillon pourrait être à nouveau le porteur de synthèse des six communes pour le remplacement des lanternes obsolètes et/ ou énergivores sur l'ensemble des voiries communales (outre les voiries intercommunales et les zones d'activités économiques de compétence intercommunale).

L'ensemble de ces dépenses pourrait être subventionné par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, la Région, le Département et l'ADEME.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** de solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, la Région, le Département et l'ADEME. pour l'obtention d'une aide financière ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne gestion de ce dossier.

Affaire n° 15 : Candidature auprès de SAFER pour l'acquisition de parcelles sur les communes d'Elne et de Saint-Cyprien – Extension Aire de Grand Passage :

Le Président expose à l'assemblée,

Par délibération n° 2022-10/66B du 5 octobre 2022 il a été décidé d'acquérir les parcelles AL 39 d'une superficie de 6 159 m², situé lieudit Mossellons sur la commune d'Elne, et AN 147 d'une superficie de 5 625 m², situé lieudit Les Parets sur la commune de Saint-Cyprien, toutes deux classées en zone A, pour une superficie totale de 11 784 m², au prix de 24 000 €.

En effet, dans le cadre de la politique de réserve foncière menée par la Communauté de communes Sud Roussillon dans le domaine de l'agriculture et de lutte contre les friches d'une part, et de la demande des services de l'État d'augmenter la superficie de l'Aire de Grand Passage pour les gens du voyage d'autre part, la Communauté de communes Sud Roussillon s'était rapprochée du propriétaire de ces parcelles en vue de leur acquisition.

A la suite de la promesse de vente établie par le propriétaire au bénéfice de la Communauté de Communes, la SAFER a exercé son droit de préemption et a lancé un appel à candidatures.

Aussi, il convient de faire acte de candidature auprès de la SAFER pour mener à bien les objectifs précités.

13

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** de faire acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles AL 39 (Elne) et AN 147 (Saint-Cyprien) au prix de 24 000 € conformément à la délibération n° 2022-10/66B du 5 octobre 2022 ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération dont l'acte notarié à intervenir ;

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire
Jean ROMEO



Le Président
Thierry DEL POSO

